

MOTION

Luxembourg, le 7 mars 2023

Dépôt : Gilles BAUM (DP)

La Chambre des Députés

Déclaration gouvernementale
- Tripartite du 3 mars 2023

- constatant le contexte international incertain avec une inflation toujours élevée;
- rappelant que le Comité de coordination, institué en tant qu'organe de concertation en temps de crise, fait partie intégrante du modèle économique et social luxembourgeois ;
- considérant que l'accord tripartite dénommé "*Solidaritéitspak 2.0*" prévoyait l'organisation d'une nouvelle réunion du Comité de coordination tripartite au cas où le STATEC établirait au cours de l'année 2023 qu'un arrêt des mesures provoquerait un choc inflationniste en début 2024 ;
- considérant que, suite aux nouvelles prévisions du STATEC du 8 février 2023, le Premier ministre a convoqué les partenaires sociaux pour une réunion du Comité de coordination tripartite en date du 3 mars 2023;
- considérant qu'à l'issue de cette réunion, le Gouvernement et les partenaires se sont mis d'accord sur un paquet de mesures, permettant d'éviter un choc inflationniste en début 2024 et d'aider les ménages et les entreprises par des mesures spécifiques.
- approuvant que le système actuel d'indexation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités n'est pas remis en cause ;

Invite le Gouvernement :

- à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, les mesures telles qu'elles sont stipulées dans l'accord du Comité de coordination tripartite du 3 mars 2023 .

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 7 mars 2023

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Fernand Etgen